

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 mai 2014

L'an deux mille quatorze, le douze du mois de mai, le Conseil Municipal de la Commune de la Mothe-Achard, dûment convoqué par Monsieur le Maire le deux mai, s'est assemblé en séance ordinaire à la mairie de la Mothe-Achard sous la présidence de Monsieur GRACINEAU Daniel, Maire de la commune de la Mothe-Achard.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. GRACINEAU Daniel – M. VALLA Michel – Mme BRIANCEAU Claire – Mme GUILLOTEAU Christine – M. RETAILLEAU Didier – M. CAILLAUD Martial – M. GAUDIN Gilbert – Mme BENOIT Valérie – Mme LAIDET Géraldine – M. CITEAU Jean-Pierre – M. PIVETEAU Vincent – Mme DE MARCELLUS Véronique – Mme KARCHER Nathalie – M. PANIER Nicolas – M. ONILLON Mickaël – Mme VIGIER Vanessa – M. CABANETOS Christophe – Mme PRUVOST Lynda – Mme LENNE Alice – M. BONNAUD Jérôme – Mme GOGUET Elodie – M. REMAUD Benoist.

ÉTAIT ABSENT ET EXCUSE :

Mme PINTAUD Colette ayant donné pouvoir de voter en son nom et place à Mme BRIANCEAU Claire.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BRIANCEAU Claire.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

► Rythmes scolaires : organisation des temps scolaires à la rentrée 2014, délibération n°D-2014-061:

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune est membre du SIDAJ (Syndicat intercommunal de développement des activités jeunesse) qui est compétent pour « la mise en place et le suivi d'un contrat temps libre et de toute activité à caractère sportif, culturel, scolaire ou d'animation concernant la jeunesse, résidente ou ayant son activité scolaire ou périscolaire dans l'une des trois communes composant le SIVU » (Cf. article 2 des statuts du SIDAJ). A ce titre, c'est le SIDAJ qui est compétent pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires ainsi que pour l'élaboration du PEDT.

Le SIDAJ sollicite l'avis de l'Assemblée concernant la future organisation des temps scolaires afin de pouvoir transmettre leur PEDT pour validation au DASEN. En effet, l'avant-projet du PEDT proposé par le SIDAJ impacte l'organisation du temps scolaire. Leur proposition dépasse la durée maximale d'enseignement de 5H30 autorisée, les lundis et jeudis, pour l'allonger à 6H. Cette proposition nécessite donc une demande de dérogation. La compétence scolaire appartenant à la commune et non au SIDAJ, elle doit se prononcer sur cette demande de dérogation ainsi que sur l'organisation du temps scolaire pour la rentrée de septembre 2014, pour le 26 mai 2014 au plus tard.

Monsieur le Maire rappelle que la commune doit consulter, pour avis, le Conseil d'Ecole pour d'éventuelles modifications de l'organisation du temps scolaire (temps d'enseignements). Il propose au Conseil Municipal l'organisation du temps scolaire suivante pour la rentrée 2014 :

Organisation du temps scolaire proposée (Temps d'enseignements) :

	<u>MATIN</u>		<u>APRES-MIDI</u>	
Lundi :	8H45 à 11H45	pause méridienne	13H30 à 16H30	TOTAL JOURNEE : 6,00H
Mardi :	8H45 à 11H45	pause méridienne	13H30 à 15H	TOTAL JOURNEE : 4,50H
Mercredi :	8H45 à 11H45			TOTAL JOURNEE : 3,00H
Jeudi :	8H45 à 11H45	pause méridienne	13H30 à 16H30	TOTAL JOURNEE : 6,00H
Vendredi :	8H45 à 11H45	pause méridienne	13H30 à 15H	<u>TOTAL JOURNEE : 4,50H</u>
				TOTAL SEMAINE : 24H d'enseignements

De fait, les temps d'activités périscolaire (TAP) proposés par le SIDAJ dans leur avant-projet du PEDT auraient lieu comme suit à la rentrée 2014 :

Mardi : 15H à 16H30
Vendredi : 15H à 16H30

Monsieur le Maire demande donc à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ✚ **Valide** la proposition d'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2014, telle que présentée ci-dessus par Monsieur le Maire et sollicite l'avis du Conseil d'Ecole sur celle-ci.
- ✚ **Décide** qu'en cas d'avis favorable du Conseil d'Ecole la présente proposition deviendra définitive et Charge Monsieur le Maire de son exécution. Charge Monsieur le Maire de solliciter la demande de dérogation auprès du DASEN pour l'allongement de la durée d'enseignement (passage de 5H30 à 6H) les lundis et jeudis et l'autorise à signer l'ensemble des documents nécessaire à sa mise en œuvre.
- ✚ **Demande** au SIDAJ de prendre en compte dans son avant-projet de PEDT, l'organisation du temps scolaire qui sera arrêtée par la commune.

► Désignation d'un correspondant à l'association intermédiaire Contact, délibération n°D-2014-062:

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal désigne Daniel GRACINEAU, correspondant auprès de l'association intermédiaire Contact.

► **Personnel communal : compte épargne temps, délibération n°D-2014-063:**

Il fait part que lors de sa séance du 25 février dernier le Comité Technique Paritaire a émis un avis défavorable sur les modalités de mise en place et de fonctionnement au sein de la commune. Les membres de cette instance regrettent que la collectivité n'autorise pas l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle des droits épargnés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ✚ **Décide** d'assouplir les règles de fonctionnement du compte épargne temps en autorisant la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle des droits épargnés.
- ✚ **Décide** que les autres règles et conditions approuvées par délibération du 13 janvier 2014 demeurent inchangées.
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

► **Propositions des commissions communales au Conseil Municipal, délibération n°D-2014-064:**

Au vu de l'exposé des Vice-Présidents des commissions concernées, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

✚ **Charge** la commission communication de travailler sur le projet de mise à jour du site internet de la commune avec la création d'un intranet accessible élus-agents.

✚ **Charge** la commission communication de travailler sur le projet d'un nouveau logo pour la commune de la Mothe-Achard.

✚ **Accepte** la proposition de la commission environnement-développement durable et **décide** de fonctionner en réunion avec « zéro papier » mais un support vidéo projeté présentant la trame de la réunion.

► **Tirage au sort des jurés d'assises, délibération n°D-2014-065:**

Il est procédé au tirage au sort pour les jurés d'assises : liste annuelle pour l'année 2015 pour les communes de la Mothe-Achard et de la Chapelle-Achard.

► **Réhabilitation de la salle de danse : approbation du plan de financement prévisionnel et demandes de subventions, délibération n°D-2014-066:**

Globalement, avec les études et prestations annexes (contrôle technique, SPS), le coût de cette opération est estimé à 208 000 € HT.

Le Conseil Général de la Vendée et la Communauté de Communes du Pays des Achards peuvent subventionner ces travaux, respectivement à hauteur de 20% du montant hors taxes, soit 41 667 €, et 25%, soit 52 083 €.

Le plan de financement s'établirait ainsi :

⇒ En dépenses :	208 333 € HT
⇒ En recettes :	208 333 € HT
dont :	
- Communauté de communes du Pays des Achards	52 083 €
- Conseil Général de la Vendée	41 667 €
- Autofinancement communal	114 583 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ✚ **Approuve** la dépense, conformément aux inscriptions budgétaires, pour un montant prévisionnel de 208 333 € HT, soit 250 000 € TTC, étant entendu qu'une nouvelle délibération permettra de fixer le plan de financement définitif et d'autoriser M. le Maire à signer les marchés.
- ✚ **Valide** le plan de financement prévisionnel de l'opération, en s'engageant à financer le solde de l'opération,
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions auprès du Conseil Général de la Vendée et de la CCPA.
- ✚ **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

► **Délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire :**

Le Conseil Municipal est informé des déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles le Maire n'a pas exercé son droit de préemption, depuis le 14 avril 2014.

Séance levée à 22H.